

Partenamut - Bd Louis Mettwie 74-76 - 1080 Bruxelles (GM)

**Monsieur THIERRY CONRADS  
PONTBEEKSTRAAT 11 Bte 1  
1702 GROOT-BIJGAARDEN**

**Date** Bruxelles, le 9 janvier 2022  
**Nos réf** N.R.N. 570626 209 56/PSEPPRPP.020/IBAL

**Concerne : votre mandat 50901050754772373**

Monsieur CONRADS,

Vous payez vos cotisations et primes relatives aux contrats repris en annexe par domiciliation européenne SEPA. Un excellent choix !

**Quels montants pour l'année à venir ?**

Conformément aux directives européennes vous trouverez ci-joint le plan de prélèvement que nous appliquerons pour les cotisations dues pour l'année 2022. Selon ce plan votre organisme financier débitera votre compte IBAN BE48063144083027 BIC GKCCBEBB conformément à nos instructions dont vous trouverez le détail dans le tableau sur le premier document.

**Pour qui ces montants seront-ils prélevés ?**

Le deuxième document vous détaille la liste des dossiers et bénéficiaires concernés par ces prélèvements. Vous ne recevrez pas d'autre courrier en cours d'année à moins d'un changement survenu dans un de ces dossiers.

**Besoin d'infos ?**

Consultez les FAQ sur notre site [www.partenamut.be](http://www.partenamut.be)

Nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



W. Ben aissa  
Responsable du service gestion clientèle

**i Il n'y aura pas de prélèvement en janvier. Si vous payez mensuellement, les cotisations dues pour janvier et février seront exceptionnellement prélevées simultanément en février.**

Pour plus d'info sur la Vlaamse sociale bescherming [www.partenamut.be/vsb](http://www.partenamut.be/vsb)  
Découvrez les nouveaux avantages de votre couverture santé en 2022 sur [www.partenamut.be/avantages2022](http://www.partenamut.be/avantages2022)

11/27/57/90

**SIEGE SOCIAL - HOOFDZETEL**  
Boulevard Louis Mettwielaan 74/76 - 1080 Bruxelles / Brussel  
02-44 44 111 - [www.partenamut.be](http://www.partenamut.be)  
Numéro d'entreprise / Bedrijfsnummer 0411.815.280  
Affiliée aux Mutualités Libres - soumise à la loi du 06/08/1990  
Aangesloten bij de Onafhankelijke Ziekenfondsen onderworpen  
aan de wet van 06/08/1990



Il n'y aura pas de prélèvement en janvier. Si vous payez mensuellement, les cotisations dues pour janvier et février seront exceptionnellement prélevées simultanément en février.

### Plan de prélèvement relatif aux cotisations dues pour l'année 2022

Date(s) de prélèvement	Assurance(s)	Numéro(s) du dossier	Periode(s) (mois/année)	Montant(s)
11/02/2022	AVANTAGES PARTENAMUT	11/001013729	01/22-03/22	35,25 €
	HOSPITALIA PLUS AVEC GARANTIE MALADIE GRAVE	27/000315021	01/22-03/22	147,57 €
	DENTALIA PLUS	57/000315021	01/22-03/22	73,26 €
	VLAAMSE SOCIALE BESCHERMING	90/000315021	01/22-12/22	27,00 €
				Total: 283,08 €
07/04/2022	AVANTAGES PARTENAMUT	11/001013729	04/22-06/22	35,25 €
	HOSPITALIA PLUS AVEC GARANTIE MALADIE GRAVE	27/000315021	04/22-06/22	147,57 €
	DENTALIA PLUS	57/000315021	04/22-06/22	73,26 €
				Total: 256,08 €
07/07/2022	AVANTAGES PARTENAMUT	11/001013729	07/22-09/22	35,25 €
	HOSPITALIA PLUS AVEC GARANTIE MALADIE GRAVE	27/000315021	07/22-09/22	147,57 €
	DENTALIA PLUS	57/000315021	07/22-09/22	73,26 €
				Total: 256,08 €
06/10/2022	AVANTAGES PARTENAMUT	11/001013729	10/22-12/22	35,25 €
	HOSPITALIA PLUS AVEC GARANTIE MALADIE GRAVE	27/000315021	10/22-12/22	147,57 €
	DENTALIA PLUS	57/000315021	10/22-12/22	73,26 €
				Total: 256,08 €

## RELEVÉ DES DOSSIERS ET BÉNÉFICIAIRES

Dossier N° : 11/001013729 - AVANTAGES PARTENAMUT	Périodicité : Trimestrielle
CONRADS THIERRY	
Dossier N° : 27/000315021 - HOSPITALIA PLUS AVEC GARANTIE MALADIE GRAVE	Périodicité : Trimestrielle
CONRADS THIERRY	
Dossier N° : 57/000315021 - DENTALIA PLUS	Périodicité : Trimestrielle
CONRADS THIERRY	
Dossier N° : 90/000315021 - VLAAMSE SOCIALE BESCHERMING	Périodicité : Annuelle
CONRADS THIERRY	

### Classification des produits de la SMA MLOZ Insurance

Couverture "chambre double et commune" : Hospitalia, Forfait H  
Couverture "chambre particulière" : Hospitalia Plus, Hospitalia Medium, Hospitalia Continuité  
Couverture "soins ambulatoires" : Hospitalia Ambulatoire, Medicalia, la Garantie "Maladies Graves" complémentaire optionnelle aux produits Hospitalia, Hospitalia Medium et Hospitalia Plus  
Couverture "soins dentaires" : Dentalia Plus

### Explication primes 2022 (cf. article 8 des statuts)

Les primes du produit Forfait H ne sont pas indexées.  
Les primes d'Hospitalia, de la Garantie "Maladies graves", d'Hospitalia Continuité, d'Hospitalia Ambulatoire, de Dentalia Plus et de Medicalia sont augmentées de 1,23 %, sur base de l'indice des prix à la consommation d'avril 2021.  
Les primes d'Hospitalia Medium et d'Hospitalia Plus sont augmentées de 2,73 %, soit 1,5 % au-delà de l'indice des prix à la consommation d'avril 2021 de 1,23 %.

Pour l'assurance Hospitalia, les montants sont prélevés en €, toutes taxes comprises suivant les Conditions générales.  
Hospitalia, Hospitalia Medium, Hospitalia Plus et Hospitalia Continuité : 10 % de cotisation INAMI.  
Garantie "Maladies graves", Hospitalia Ambulatoire : 9,25 % de taxe d'assurance.

**Clause de résiliation** : Les tarifs d'Hospitalia, d'Hospitalia Medium, d'Hospitalia Plus, de la garantie "Maladies graves", d'Hospitalia Continuité, d'Hospitalia Ambulatoire, de Dentalia Plus et de Medicalia sont modifiés.  
Vous avez le droit de résilier le contrat moyennant un préavis d'un mois débutant le premier jour du mois suivant celui au cours duquel votre demande de résiliation a été notifiée et ce, par lettre recommandée, par un recommandé électronique qualifié, par remise de la lettre de résiliation contre récépissé ou par exploit d'huissier.